

Contact VAE NaturaPÔLE

Mme Amadine REVET - Référente VAE

 Tél. 06 27 70 21 86

 amandine.revet@educagri.fr

 1333, rue Bernard Thélou
76640 FAUVILLE-EN-CAUX

Contact VAE en Région

DRAAF-SRFD de Normandie

Mme Isabelle Blondel - Correspondante régionale VAE

 Tél. 02 32 18 95 14

 isabelle.blondel@agriculture.gouv.fr

 Pôle examen
2 rue St Sever - BB36006
76032 ROUEN Cedex

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une voie d'accès aux certifications professionnelles du ministère en charge de l'agriculture. Elle s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec le diplôme/titre/certificat de qualification visé.

Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata du temps travaillé ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

Tous les diplômes, titres et certificats de qualification inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sont concernés. Pour ceux qui ne dépendent pas du ministère en charge de l'agriculture, se rapprocher du ministère concerné.

NaturaPÔLE propose un service d'accompagnement !

L'accompagnement est un droit qui permet aux candidats qui le souhaitent d'être assistés dans leur démarche de VAE, notamment dans l'élaboration de leur dossier. L'accompagnateur VAE est un personnel de l'enseignement agricole professionnalisé dans la fonction d'accompagnement méthodologique.

L'accompagnement est conseillé :

- Lors de la confirmation d'inscription, le candidat est informé par la DRAAF-SRFD des possibilités d'accompagnement dont il peut bénéficier ;
- L'accompagnement n'est pas obligatoire mais vivement conseillé : il permet notamment de bien choisir la série d'activités qu'il convient de présenter au jury ;
- C'est une prestation payante mais dont les coûts peuvent être pris en charge (tout ou partie) par un organisme financeur et ceci, en fonction du statut du candidat.

En quoi consiste l'accompagnement ?

- Des rendez-vous (en présentiel ou à distance) réguliers pour le montage du dossier de validation
- Présenter le référentiel du diplôme / titre / certificat de qualification professionnelle visé
- Définir avec le candidat les différents objectifs à atteindre
- Mettre en relation l'expérience professionnelle avec le référentiel
- Planifier le travail d'élaboration du dossier
- Conseiller sur le contenu du dossier et sa mise en page
- Préparer à l'entretien oral avec le jury
- Débriefing avec le candidat suite à l'entretien avec le jury
- Conseiller sur les solutions les plus adaptées en cas de validation partielle

Les différentes étapes de la démarche :

→ Information-Orientation-Conseil :

se rapprocher d'un Point Relai Conseil (PRC) VAE

→ Constitution du Dossier de Recevabilité :

ce dossier est à demander auprès de la DRAAF-SRFD de votre région de résidence.

→ **Étude de la recevabilité** : la DRAAF-SRFD accuse réception et se prononce sur la recevabilité de la candidature dans un délai maximum de 2 mois.

→ **Constitution du Dossier de Validation** : le correspondant régional VAE indique au candidat la procédure de téléchargement du dossier de validation. **C'est à ce moment que le candidat est invité à solliciter un accompagnement méthodologique par des personnels de l'enseignement agricole professionnalisés dans cette fonction (voir rubrique Accompagnement).** Dans ce dossier de validation qui sera soumis à un jury, il est demandé au candidat de présenter son parcours et de décrire une série d'activités correspondant aux exigences du diplôme, pièces justificatives à l'appui.

→ **Dépôt du dossier de validation** : le candidat est invité à déposer son dossier de validation dans un délai d'un an à compter de sa confirmation d'inscription. La DRAAF-SRFD informe alors le candidat de la date à laquelle son dossier est susceptible d'être présenté au jury.

→ **Premier passage en jury** : le candidat participe **OBLIGATOIREMENT** à un entretien avec le jury. C'est au vu de l'étude du dossier de validation et de l'entretien, que le jury décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme/titre/certificat de qualification ou de l'absence de validation.

- la **validation totale** implique la délivrance de la certification visée ;
- la **validation partielle** implique la constitution d'un dossier complémentaire dans lequel le candidat devra démontrer l'acquisition des connaissances, aptitudes et compétences manquantes. Le jury pourra alors préconiser pour la constitution de ce dossier soit un complément technique, soit un complément d'expérience professionnelle soit une formation, en présentiel ou à distance, dans un centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA). Ce dépôt de dossier fera l'objet d'une étude par le jury, et d'un éventuel entretien, à l'issue de laquelle le jury décidera d'attribuer totalement ou partiellement le diplôme/titre/certificat de qualification ;
- l'**absence de validation** implique une interruption de la démarche VAE.